

COUR SUPÉRIEURE

DIRECTIVES GÉNÉRALES DU JUGE COORDONNATEUR

1 Séances de la Cour

La Cour supérieure siège à Victoriaville la première (lundi au vendredi) et la troisième semaine (généralement les lundis et mardis) du mois pendant l'année judiciaire, une fois en juillet et deux fois en août.

2 Dossiers contestés de trois heures et moins

La deuxième journée de chaque terme est consacrée à l'instruction des dossiers familiaux dont la durée n'excède pas trois heures. Les dossiers sont fixés par le juge siégeant en pratique familiale le lundi, à la suite d'une gestion.

3 Pratique civile et familiale

L'avant-midi de la première journée de chaque terme est consacré à la pratique familiale et civile. Les dossiers non contestés en matière familiale procèdent en premier et sont suivis de ceux en matière civile. Les dossiers contestés de moins de 30 minutes sont entendus par la suite. Les avocats et parties qui participent virtuellement à la séance de pratique doivent se connecter à 9 h par moyen technologique aux coordonnées de la première division indiquées à la rubrique [Liens Teams](#).

4 Séance de gestion

L'après-midi suivant la pratique civile et familiale est consacré à la gestion des dossiers convoqués par le juge ou inscrits par avis de gestion d'une partie. Les avocats responsables du dossier, ou les parties non représentées, doivent être présents ou se joindre à 14 h par moyen technologique aux coordonnées de la première division indiquées à la rubrique [Liens Teams](#).

5 Causes contestées de plus de trois heures

La Cour siège à deux divisions au cours de la première semaine du mois. La deuxième division est consacrée aux dossiers contestés de plus de trois heures, alors que la première division traite ces dossiers les mercredi, jeudi et vendredi.

6 Autres règles de fonctionnement du district

6.1 Dossiers familiaux sur convention

Les dossiers familiaux avec convention qui sont complets peuvent être inscrits directement devant le juge ou le greffier spécial, selon l'[Avis de présentation pour jugement sur convention](#), sans passer par la cour de pratique.

6.2 Demande de remettre ou de rayer

Les avocats ou les parties peuvent transmettre, avant l'appel du rôle, un avis confirmant qu'un dossier est rayé ou remis (s'il y a au plus deux remises). L'avis est transmis par courriel au greffe de la Cour à civilvictoriaville@justice.gouv.qc.ca.

6.3 Dossiers familiaux contestés de plus de trois heures

La fixation des affaires familiales dont l'audience excède trois heures exige que les parties ou leurs avocats remplissent le [Document conjoint de gestion en matière familiale](#). Le dossier est ensuite déferé au juge coordonnateur qui communique aux parties des dates d'instruction.